



HISTORIQUE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES

La Chambre des notaires représente plus de 850 Notaires qui exercent leur profession en Angleterre et au Pays de Galles. La Chambre a été fondée en 1882 et constituée en 1907.

Depuis 1553, les Notaires exercent leur profession sous l'autorité de l'Archevêque de Canterbury.

Ils sont réglementés par le Tribunal des facultés, l'un des plus anciens tribunaux d'Angleterre. Il est présidé par le doyen des juges ecclésiastiques qui peut également être un juge siégeant à la Haute Cour.

LES NOTAIRES : LA PLUS ANCIENNE BRANCHE DE LA PROFESSION JURIDIQUE

Les notaires forment la plus ancienne branche de la profession juridique. Leur origine peut être retracée jusqu'à l'époque romaine.

Dans le passé, la plupart des gens étaient analphabètes. Les négociants et les

marchands avaient besoin de quelqu'un pour enregistrer les termes de leurs accords. Le clergé formait le principal groupe de personnes alphabétisées parmi lesquelles le Pape nommait les notaires. Suite à la Réforme, c'est l'Archevêque qui exerce ce rôle, depuis 1533.

SE QUALIFIER EN TANT QUE NOTAIRE EN ANGLETERRE ET AU PAYS DE GALLES

Tous les Notaires sont des juristes diplômés et la plupart sont également des avocats qui ont suivi une formation supplémentaire pour devenir Notaire.

Pour ce faire, ils suivent un cursus universitaire de deuxième cycle pendant deux ans. Après l'obtention de leur diplôme, ils peuvent s'adresser au Tribunal des facultés pour savoir si une « faculté » autorise l'installation d'un notaire. Pendant les deux premières années de leur carrière, ils doivent exercer sous la supervision d'un notaire plus expérimenté qu'eux.

QUEL EST LE RÔLE D'UN NOTAIRE ?

Un notaire rédige, atteste ou certifie des documents expédiés à l'étranger. Souvent, un document aura été rédigé par un avocat étranger. Parmi ces documents, on compte des procurations, des déclarations sous serment, des contrats, des titres de propriété et des certificats juridiques.

Les documents traités par un Notaire sont appelés « actes notariés ». Ceux-ci peuvent revêtir la forme d'un acte en minute ou d'un

acte en brevet. Dans le cas d'actes en brevet, l'intervention du notaire se limite en grande partie à être témoin de la signature de documents. Un acte en minute est requis lorsqu'un Notaire confirme des faits qu'il a personnellement vérifiés.

Les Notaires doivent vérifier l'identité de chaque client ainsi que sa capacité juridique et sa compréhension du document. Il vérifie également l'autorité du client, si celui-ci est signataire au nom d'une autre partie, comme par exemple pour le compte d'une société à responsabilité limitée.

En tant qu'avocats qualifiés, les Notaires peuvent également effectuer tout autre type de travail juridique, à l'exception de la résolution des litiges (l'intervention du tribunal est alors requise). Leurs responsabilités sont identiques à celles des Notaires qui exercent sur le continent sous le système de droit civil.

En conséquence, les Notaires qui exercent ici peuvent traiter des transactions immobilières, rédiger des testaments et administrer la succession d'une personne décédée.

DE QUELLE MANIÈRE LES NOTAIRES PEUVENT-ILS AIDER LES SOCIÉTÉS ET LES INDIVIDUS ?

Depuis des siècles, les actes notariés sont reconnus et acceptés partout dans le monde. Toute personne ayant des affaires à l'étranger peut faire appel à un Notaire pour lui fournir une documentation acceptable rapidement et à un prix raisonnable.

LE RÔLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES

La Chambre des Notaires joue un rôle majeur dans la vie des Notaires. Elle propose des formations, un développement professionnel continu ainsi qu'une représentation internationale.

La Chambre des Notaires est gérée par son Conseil qui est dirigé par le Président. Les secrétaires sont responsables de l'administration, de l'éducation et des sujets généraux.

LE NOTAIRE

Chaque Notaire a un sceau officiel. La plupart sont uniques et gravés avec un symbole personnel. Un acte notarié portant ce sceau imprimé et signé par un Notaire est universellement reconnu et tous les éléments qu'il contient sont considérés comme certifiés par un juriste responsable.

En effet, les règles des Tribunaux applicables en Angleterre et au Pays de Galles indiquent expressément que « Tout acte notarié . . . peut être considéré comme certifié sans aucune autre preuve . . . sauf preuve du contraire. »

LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES D'ANGLETERRE ET DU PAYS DE GALLES

Président : : Stephen Gordon

Adresse : 24 Gluman Gate, Chesterfield S40 1UA
Tél. : +44 (0)1246 560560
E-mail : sg@banneriones.co.uk

Vice-président : Julian Gibbons

Adresse : 18 Church Plain Great Yarmouth NR30 1NF
Tel: +44 (0)1493 849229
E-mail : Info@norfolk-notary.co.uk

Vice-président adjoint : Suzanne Marriott

Adresse: 5 Fleet Place London EC4M 7RD
Tel: +44 (0)020 7203 5267
Email: suzanne.marriott@crsblaw.com

Secrétaire : Christopher Vaughan

Adresse : PO Box 7655 Milton Keynes MK11 9NR
Tel: + 44 (0)1908 803527
E-mail : secretary@thenotariessocietv.org.uk

Administration : Rosemary Dunford

Adresse : Administration, PO Box 1023 Ipswich IP1 9XB
Tél. : +44 (0) 1473 622438
E-mail : admin@thenotariessocietv.org.uk

Trésorier : Julian Gibbons

Adresse : 18 Church Plain Great Yarmouth NR30 1NF
Tel: +44 (0)1493 849229
E-mail : Info@norfolk-notary.co.uk

Éducation : Elaine Standish

Adresse : Hollv House, 133 Almodington Lane, Earnlev, Chichester PO20 7JR
Tél. : +44(0)1243 511222
E-mail : education@thenotariessociety.org.uk



La Chambre des Notaires d'Angleterre et du Pays de Galles

Immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro : 0093175

Siège social :
Conker Cottage High Street
Haversham MK19 7DT

www.thenotariessociety.org.uk